**Instructions du fabricant à propos des produits désinfectants pour les mains PURELL®**

**Il est dangereux et illégal d’utiliser les emballages des désinfectants pour les mains PURELL (distributeurs et flacons pompe) pour distribuer d’autres produits.**

En Europe, les désinfectants pour les mains sont des biocides de catégorie TP1 soumis à diverses réglementations, à commencer par le règlement UE no 528/2012\*. GOJO Industries développe, teste, fabrique et vend ses produits désinfectants pour les mains PURELL conformément aux exigences des diverses réglementations européennes\*\* s’appliquant à ces produits ainsi qu’aux autres règlementations locales. Les emballages des désinfectants pour les mains PURELL comportent des informations importantes requises par les réglementations en vigueur telles que : le code de lot, la date d’expiration, le nom et le pourcentage des substances actives, les mises en garde et précautions d’usage, la dose et la durée de contact.

ATTENTION : Les actions suivantes peuvent exposer les utilisateurs à de graves blessures et sont susceptibles de vous exposer à des poursuites ou d’engager votre responsabilité ou celle de votre entreprise.

• Utiliser des emballages de la marque PURELL pour distribuer d’autres produits :

o est trompeur selon la directive 2006/114/CE du 12 décembre 2006 en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative ;

o enfreint les droits de la marque PURELL selon la réglementation européenne et le droit local en matière de marques déposées ;

o contrevient à la directive générale sur la sécurité des produits\*\*\* ;

o contrevient aux réglementations CLP et BPR.

• Mélanger des désinfectants pour les mains PURELL avec d’autres produits pourrait entraîner des réactions chimiques susceptibles de :

o ne pas être efficaces pour éliminer lesgermes ;

o provoquer des blessures corporelles.

• Utiliser des flacons et distributeurs PURELL qui contiennent d’autres produits peut constituer un faux étiquetage car l’étiquetage du produit n’est plus fidèle à la réalité et devient trompeur, notamment en ce qui concerne sa composition, sa date d’expiration et son origine.

\* Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l’utilisation des produits biocides (BPR)

\*\* Principales règlementations européennes s’appliquant aux désinfectants pour les mains :

- Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits

- Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage des substances et des mélanges (règlement CLP)

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétique (pour les ingrédients hors substances actives car les désinfectants pour les mains sont destinés à l’hygiène humaine)

\*\*\* Conformément au paragraphe 1 de l’article 3 de la directive relative à la sécurité générale des produits, les producteurs sont tenus de ne mettre sur le marché que des produits sûrs.

Par « produit sûr », on entend tout produit qui, dans des conditions d’utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, y compris de durée et, le cas échéant, de mise en service, d’installation et de besoins d’entretien, ne présente aucun risque ou seulement des risques réduits à un niveau bas compatibles avec l’utilisation du produit et considérés comme acceptables dans le respect d’un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes, compte tenu, en particulier :

- des caractéristiques du produit, notamment sa composition, son emballage, ses conditions d’assemblage et, le cas échéant, d’installation et d’entretien ;

- de la présentation du produit, de son étiquetage, des avertissements et des instructions éventuels concernant son utilisation et son élimination ainsi que de toute autre indication ou information relative au produit.